

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1031 relatif à un abonnement au timbre de la Société L.Savon et Cle.

n° 1031

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
23 septembre 1949Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 .rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 97 du 27 janvier 1940 assujettissant, à la colonie de la Côte française des Somalis et dépendances, les valeurs mobilières à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu, notamment les articles 7 et 16; Vu l'arrêté N° 252 en date du 18 mars 1940 rendant exécutoire les dispositions de l'arrêté susvisé

Vu la demande en date du 25 août 1949, formulée par la Société « L. Savon et C 8 »

Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Société « L. Savon et C' 12 », société anonyme au capital de neuf millions de francs C. F. S. (9.000.000), est autorisée à souscrire pour toute sa durée un abonnement au timbre pour soixante mille actions nouvelles de 100 francs, émises le 11 juillet 1949. Art. 2. — Cette Société devra se conformer aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté n.° 97 du 27 janvier 1940 assujettissant à la colonie de la Côte française des Somalis, les Sociétés à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu. Art. 3. — Le montant de l'abonnement sera payable à la caisse du chef de service de l'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté susvisé. Art. 4. — Le présent, arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie et enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX